

CEN002-CP 7/7/2025- SUBVENTIONS ESPACES NATURELS SENSIBLES LABELLISES

Commission permanente

Date du vote : 07-07-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00366	25 - I - LABELLISATION ENS - SITE "LA BONDY" - NOUVOITOU- TRAVAUX CREATION MARES
IPE00367	25 - I - LABELLISATION ENS - SITE "BOIS GESBERT" - MEDREAC- OUTILS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Nombre de dossiers 2

Observation :

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 3 204 71 2041481 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 MEDREAC 2025 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00367									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Medreac	subvention pour des outils d'accueil du public (panneaux pédagogiques et panneaux d'accueil), dans le cadre du dispositif de labellisation des espaces naturels sensibles	INV : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 647,74 €	2 647,74 €	

Total pour l'imputation : 2020 SENSI013 3 204 71 2041481 0 P433

		2 647,74 €	2 647,74 €	
--	--	------------	------------	--

IMPUTATION : 2020 SENSI013 4 204 71 2041482 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 NOUVOITOU 2025 MAIRIE 3 place de l'Eglise 35410 NOUVOITOU COM35204 - D3535204 - IPE00366									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Nouvoitou	<u>Mandataire</u> - Nouvoitou	subvention d'investissement pour la création de 2 mares sur le site "La Bondy" de la commune de Nouvoitou, dans le cadre du dispositif de labellisation des espaces naturels sensibles			€	FORFAITAIRE	224,00 €	224,00 €	

Total pour l'imputation : 2020 SENSI013 4 204 71 2041482 0 P433

		224,00 €	224,00 €	
--	--	----------	----------	--

Total général :

		2 871,74 €	2 871,74 €	
--	--	------------	------------	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION

D'UN ESPACE NATUREL - AVENANT n°1

SITE « NOM du SITE »

COMMUNE(S) DE XXXX

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du [DATE],

D'une part,

Et :

La (les) commune(s) / la communauté de communes de XXX, propriétaire d'une partie du site, représentée par son(sa) Maire / Président(e) en exercice, Madame, Monsieur NOM, dûment mandaté(e) par délibération du Conseil municipal / communautaire en date du [DATE], dénommée ci-après « la commune / la communauté de communes de XXX »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2025 approuvant l'avenant type de la convention d'accompagnement vers la labellisation ;

PREAMBULE

La convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS approuvée par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 n'intègre pas les modalités de demande d'aides, la nature des dépenses éligibles et les taux d'aides associés.

Il est proposé d'y remédier via l'approbation d'un avenant modificatif à l'article 5 de la convention d'accompagnement vers la labellisation en y appliquant les principes définis lors du déploiement du dispositif de labellisation à l'échelle départementale.

Il vient modifier l'Article 5 – Contribution financière du Département.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Contribution financière du Département

Cet article a pour objet la modification de l'article 5 de la convention initiale – Contribution financière du Département. Ces modifications sont valables pour toute nouvelle convention.

L'ensemble des alinéas est supprimé et remplacé par les suivants :

« Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par **La (les) commune(s) / la communauté de communes de XXX**, et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre. Les opérations prioritaires sur le site « XXX » seront les acquisitions et autres démarches de maîtrise foncières.

5.1 - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé le/la maire de **La (les) commune(s) / la communauté de communes de XXX**,
- Un coût prévisionnel des projets (basé sur 2 estimations ou devis)
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères (hors suivis) : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 € »

Article 2 – Modalités de versement

Cet article a pour objet la modification de l'article 6 de la convention initiale – Modalités de versement. Ces modifications sont valables pour toute nouvelle convention.

L'ensemble des alinéas est supprimé et remplacé par les suivants :

« Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs (rapport d'études, données cartographiques, procès-verbal de réception de travaux, photos...) et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée. »

Article 3 – Durée

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par le Département de nouvelle convention d'accompagnement vers la labellisation ENS.

Tous les articles ou clauses non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Rennes, le

**La commune /
communautés de communes de XXX**

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Nom

Jean-Luc CHENUT

Fonction

Président du Conseil départemental

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ZONES HUMIDES DE ROTHENEUF »

COMMUNE DE SAINT-MALO

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 7 juillet 2025

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Malo, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M.LURTON, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2025 Dénommée ci-après « SAINT-MALO »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* »,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Malo en date du 23 avril 2025 approuvant la convention d'accompagnement à la labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) des zones humides de Rothéneuf sur une durée de trois ans,

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021. Ce schéma départemental est prolongé pour les 10 années qui suivent. Aussi, le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit le développement de son dispositif de labellisation ENS.

Ainsi, afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département a souhaité développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place de cette démarche de labellisation de sites ENS. Elle vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel des « ZONES HUMIDES DE ROTHENEUF ».

Les « Zones humides de Rothéneuf » sont composées d'une mosaïque d'habitats sur une surface d'environ 14 ha. Cet espace de transition entre le littoral, le bourg de Rothéneuf et l'arrière-pays agricole représente un intérêt écologique majeur sur le territoire. Composé de prairies humides diversifiées, de boisements et de mares, le site accueille un cortège remarquable d'espèces protégées et en déclin à l'échelle nationale (flore, avifaune, amphibiens, chiroptères, reptiles...). Ce site est également d'une importance écologique au regard de son rôle de corridor entre l'arrière-pays agricole et les espaces naturels à proximité (habitat dunaire du Davier, pointe de la Varde...), dans sa fonction d'infiltration et d'épuration des eaux.

La présente convention concerne les parcelles suivantes pour une surface d'environ 8 400 m² dont la ville est propriétaire :

TYPE PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLES	PART PARCELLE	SURFACE (m ²)
COMMUNE DE SAINT-MALO	LA MILIERE	Q171	complète	2224,47
COMMUNE DE SAINT-MALO	CLOS DU BIGNON	Q6	complète	6181,37
Total Commune de Saint-Malo				8 405,84

Au cours des 3 ans d'accompagnement à la labellisation, la ville animera une politique foncière visant à agrandir le site via :

- A. L'acquisition des parcelles suivantes auprès des promoteurs et à les intégrer au site « Zones humides de Rothéneuf » :

TYPE PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLES	PART PARCELLE	SURFACE (m ²)
PROMOTEUR	LA JANAIE	Q10	complète	7178,43
PROMOTEUR	LES BAS CHEMINS	Q13	complète	2751,01
PROMOTEUR	CLOS DE LA FONTAINE	Q20	complète	2918,5
PROMOTEUR	CLOS DE LA FONTAINE	Q21	complète	2327,26
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q25	partielle	4616,28
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q26	partielle	4009,79
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q555	complète	4442,24
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q557	complète	455,68
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q558	complète	7070,75
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q559	complète	643,16
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q561	complète	4382,64
PROMOTEUR	LA BUTTE	Q562	complète	375,73
PROMOTEUR	LA BUTTE	Q564	complète	5884,54
PROMOTEUR	LE PETIT CLOS	Q565	complète	1570,83
PROMOTEUR	LE PETIT CLOS	Q567	complète	529,69
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q568	complète	3260,63
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q570	complète	255,93
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q571	complète	68,15
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q573	complète	3056,95
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q575	complète	1760,62
PROMOTEUR	LA JANAIE	Q9	complète	7752,94
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q14	complète	3337,65
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q17	complète	4619,62
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q172	complète	2236,34
PROMOTEUR	50 RUE DU CDT L HERMINIER	M620	partielle	3624,32
PROMOTEUR	42 RUE DU CDT L HERMINIER	M834	partielle	2126,23
PROMOTEUR	RUE DU CDT L HERMINIER	M873	complète	2305,62
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q15	complète	3868,7
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q556	complète	1888,41
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q560	complète	540,59
PROMOTEUR	LA MILIERE	Q569	complète	449,5
PROMOTEUR	LE PETIT CLOS	Q566	complète	446,1
PROMOTEUR	LA BUTTE	Q563	complète	988,48
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q572	complète	480,36
PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q574	complète	186,95

PROMOTEUR	LA RUE DU BOIS	Q577	partielle	189,01
PROMOTEUR	LA BUTTE	Q578	partielle	186,77
Total Promoteurs				92 912,29

B. La contractualisation de baux emphytéotiques avec Obligations Réelles Environnementales, ou, le cas échéant, l'acquisition des parcelles appartenant à des propriétaires privés, et à les intégrer au site « Zones humides de Rothéneuf » :

TYPE PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLES	PART PARCELLE	SURFACE (m ²)
PROPRIETAIRE PRIVE	LA RUE DU BOIS	Q31	complète	1772,41
PROPRIETAIRE PRIVE	LA MILIERE	N125	complète	4807,3
PROPRIETAIRE PRIVE	LA JANAIE	Q95	complète	7149,29
PROPRIETAIRE PRIVE	LIMOELOU	Q96	complète	3191,68
PROPRIETAIRE PRIVE	RUE DU CDT L HERMINIER	M375	complète	2052,68
PROPRIETAIRE PRIVE	LE GRAND CLOS	N611	complète	7198,22
PROPRIETAIRE PRIVE	RUE DU HINDRE	N668	complète	2343,01
PROPRIETAIRE PRIVE	LE PRE	Q94	complète	6204,34
PROPRIETAIRE PRIVE	54 RUE DU CDT L HERMINIER	M742	partielle	1573,49
PROPRIETAIRE PRIVE	LES BAS CHEMINS	Q12	complète	2385,38
PROPRIETAIRE PRIVE	LES BAS CHEMINS	Q174	complète	2058,74
PROPRIETAIRE PRIVE	LES BAS CHEMINS	Q173	complète	125,89
Total propriétaires privés				40 736,54

La convention actuelle porte sur environ 8 400 m² de terrain appartenant à la commune de SAINT-MALO, à terme, l'ENS recouvrira une surface totale de 142 054,67 m².

Article 3 – Engagements de la commune de SAINT-MALO

Au titre de la présente convention, la commune de SAINT-MALO s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de SAINT-MALO s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de *SAINTE-MALO* s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site des « *ZONES HUMIDES DE ROTHENEUF* ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Ils viendront compléter l'analyse initiée en 2014 ainsi que les suivis existants menés depuis 2019 sur les populations d'amphibiens, de reptiles, d'avifaune, de chiroptères ainsi que d'une espèce de plante particulièrement sensible, le Séséli annuel.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de *SAINTE-MALO* s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de *SAINTE-MALO* s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site des « *ZONES HUMIDES DE ROTHENEUF* » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de *SAINTE-MALO*, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de *SAINTE-MALO* assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de *SAINTE-MALO* pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de SAINT-MALO s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de SAINT-MALO pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par SAINT-MALO et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre. Les opérations prioritaires sur le site « Zones humides de Rothéneuf » seront les acquisitions et autres démarches de maîtrise foncières.

5.1 - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé le/la maire de SAINT-MALO
- Un coût prévisionnel des projets (basé sur 2 estimations ou devis)
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères (hors suivis) : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs (rapport d'études, données cartographiques, procès-verbal de réception de travaux, photos...) et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de *SAINT-MALO* s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de *SAINT-MALO* et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à, le

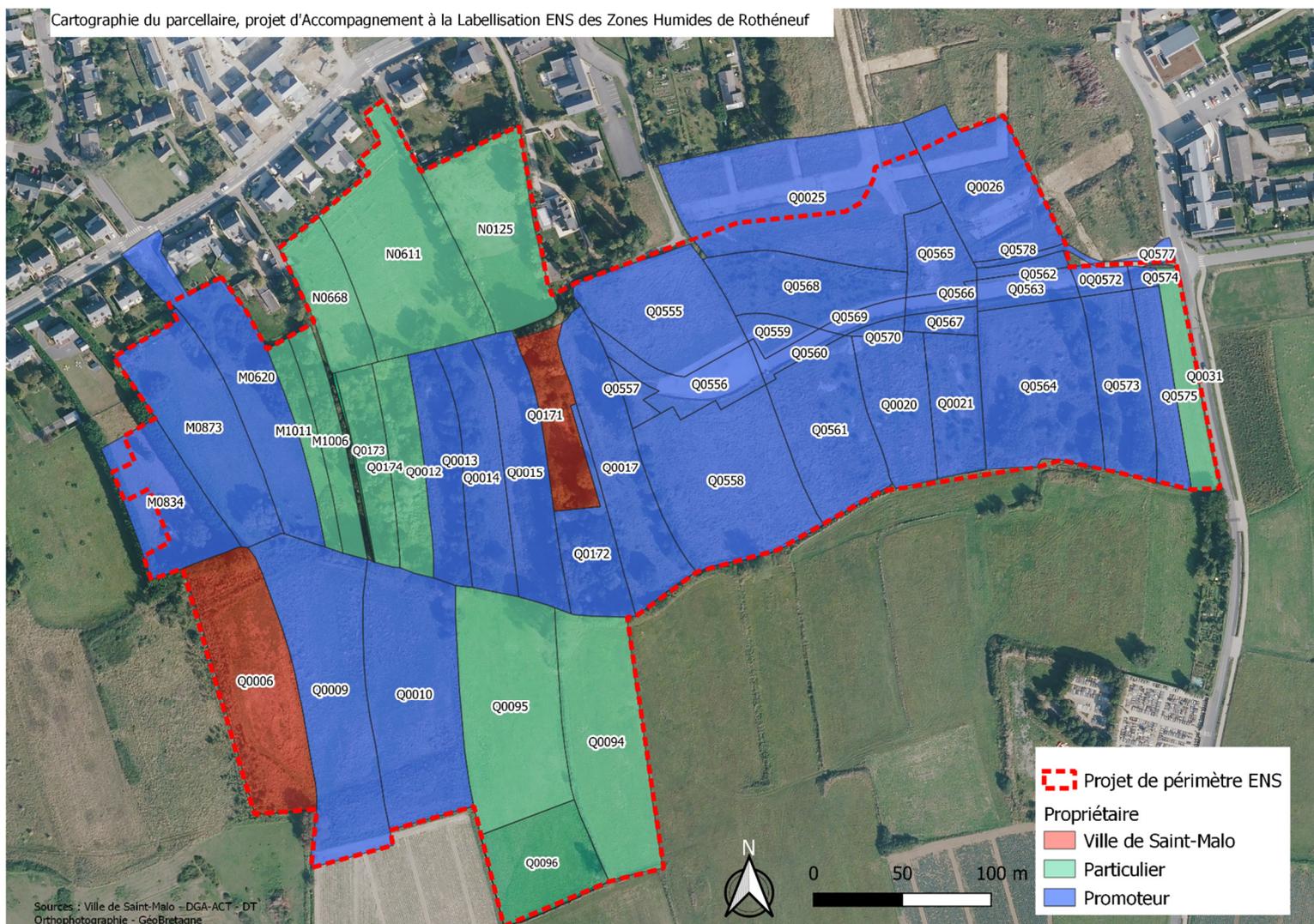
La commune de *SAIN*T-MALO

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Gilles LURTON
Maire de Saint-Malo

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE



Éléments financiers

Commission permanente

du 07/07/2025

N° 50908

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30599	APAE : 2020-SENSI013-4 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-71-2041482-0-P433 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	54 693,86 €	Montant proposé ce jour	224 €
Affectation d'AP/AE n°30599	APAE : 2020-SENSI013-3 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-71-2041481-0-P433 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	160 876,84 €	Montant proposé ce jour	2 647,74 €
TOTAL			2 871,74 €